

OMPI



WO/PBC/3/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 29 mars 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Troisième session
Genève, 25 – 27 avril 2001

COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Mémoire du Directeur général

1. Les comptes du Bureau international pour l'exercice biennal 1998-1999 figurent dans le *Rapport de gestion financière 1998-1999*. Des exemplaires de ce rapport ont été communiqués, le 31 juillet 2000, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne.
2. Ces comptes ont été contrôlés par le vérificateur des comptes, directeur du Contrôle fédéral des finances, nommé par le Gouvernement suisse. Le *Rapport de vérification des comptes de l'OMPI pour l'exercice 1998-1999* a été transmis, le 31 juillet 2000, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, conjointement avec le *Rapport de gestion financière 1998-1999*.
3. La conclusion du rapport du vérificateur des comptes a la teneur suivante :

"À la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du mandat pour la vérification des comptes (annexe au Règlement financier de l'OMPI)."

4. Ladite opinion de vérification est libellée comme suit :

“J’ai vérifié les états financiers constitués par les tables 2, 3, 5, 7, 15, 29, 30, 31 et 32 du Rapport de gestion financière de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), version anglaise, pour l’exercice clos le 31 décembre 1999. L’établissement de ces états incombe au directeur général. Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j’ai procédé.

“J’ai effectué ma vérification conformément aux Normes communes de vérification du Groupe de vérificateurs extérieurs des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l’Agence internationale de l’énergie atomique. Ces normes requièrent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d’erreurs graves. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et conformément à ce que le vérificateur extérieur juge nécessaire en la circonstance, les pièces justificatives fournies à l’appui des montants et des données figurant dans les états financiers. J’estime que la vérification à laquelle j’ai procédé offre une base raisonnable pour l’opinion que je formule.

“Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 1999 ainsi que les résultats des opérations et mouvements de fonds pour l’exercice biennal qui s’est achevé à cette date, conformément aux politiques comptables spécifiées de l’OMPI qui sont exposées dans les Notes concernant le Rapport de gestion financière 1998-1999 et qui ont été appliquées de façon conséquente par rapport à l’exercice précédent.

“En outre, mon opinion est que les opérations de l’OMPI que j’ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l’Organisation.

“Conformément à l’article 6 du mandat pour la vérification des comptes, annexé au Règlement financier de l’OMPI, j’ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l’OMPI, document daté du 18 juillet 2000.”

5. Dans le rapport détaillé mentionné ci-dessus, le vérificateur des comptes fait, aux paragraphes 21, 28, 31 et 34, les recommandations qui suivent. Au paragraphe 21, à propos des “engagements hors bilan”, le vérificateur écrit :

“21. Il m’a été signalé que l’administration des États-Unis d’Amérique n’a pas encore effectué le remboursement à l’OMPI des impôts directs concernant les années 1995 à 1998 pour un montant de 1 308 387, 05 francs inscrit à l’actif du bilan sous le poste Débiteurs divers. L’administration des États-Unis d’Amérique conteste le remboursement à l’OMPI, qui en avait fait l’avance, des impôts directs du directeur général retraité pour la partie de sa rétribution concernant l’UPOV. Ce point en litige, déjà signalé dans le rapport de vérification des comptes de l’exercice biennal 1996-1997, continue à faire l’objet de discussions.

“Recommandation n° 1 : J’invite le Directeur général de l’OMPI à continuer dans la voie de la négociation afin de trouver une solution rapide à ce litige.”

6. Le Secrétariat a poursuivi les discussions avec la Mission permanente des États-Unis d'Amérique et est en mesure d'indiquer que le point en litige évoqué par le vérificateur, à savoir la question du remboursement à l'OMPI des impôts directs du directeur général retraité pour la partie de ses émoluments concernant l'UPOV, a été résolu. Une question connexe fait toujours l'objet de discussions.

7. Au paragraphe 28 de son rapport détaillé, à propos des "contributions à recouvrer", le vérificateur écrit :

"28. Au 31 décembre 1999, le total des contributions à recouvrer s'élève à plus de 14 millions de francs contre 16 millions de francs à la fin de l'exercice précédent. La plupart des contributions non payées remonte à plusieurs années; la table 11 du Rapport de gestion financière 1998-1999, pages 48 à 57, présente les détails de la position en question. Comme dans d'autres organisations internationales, les problèmes découlant des contributions dues restent un sujet de préoccupation. En principe, le fonds de réserve des Unions financées par des contributions permettrait de couvrir les contributions arriérées. Toutefois, il n'existe pas de base légale à ce sujet.

"Recommandation n° 2 : En respect du principe de prudence, je suis d'avis qu'une provision devrait être constituée pour couvrir entièrement ou en partie les contributions impayées, ceci par un prélèvement du fonds de réserve. En outre, il serait judicieux que l'OMPI établisse une règle à ce sujet qui définisse, entre autres choses, le taux de couverture souhaitable et l'adaptation de cette provision en fonction des fluctuations d'arriérés de contributions."

8. Dans le document WO/PBC/2/2, intitulé "Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire", en date du 9 août 2000, le directeur général (au paragraphe 33) proposait, conformément à cette recommandation, la constitution d'une provision de 10 390 000 francs suisses destinée à couvrir les arriérés d'avant 1994. Suite à l'examen de cette proposition par le Comité du programme et budget à sa session tenue du 20 au 22 septembre 2000 et par les assemblées des États membres à leurs sessions tenues du 25 septembre au 3 octobre 2000, l'Assemblée générale et les assemblées des unions concernées ont décidé de ramener le niveau des réserves des unions financées par des contributions à 50% des dépenses prévues pour l'exercice biennal plutôt que d'établir une provision destinée à couvrir les arriérés et ont décidé de reporter l'examen de cette proposition (voir le paragraphe 151.b)v) du document A/35/15).

9. Aux paragraphes 30 et 31 de son rapport détaillé, à propos des "inventaires", le vérificateur écrit :

"30. Un nouveau système informatique a été installé pendant l'exercice biennal 1998-1999 pour suivre les éléments d'inventaire. Un contrôle physique de l'inventaire a été entrepris à fin 1999 et une nouvelle numérotation a été introduite. Cependant, les valeurs totales obtenues restent très divergentes.

"31. D'une part, il a été constaté que l'inventaire physique (environ 22,6 millions de francs) était incomplet et qu'il était manifestement sous-estimé. D'autre part, l'inventaire comptable (environ 40,8 millions de francs) ne tenait pas compte de la vente ou de l'élimination de certains équipements pour lesquels aucune sortie d'inventaire n'avait été enregistrée.

“Recommandation n° 3 : Comme déjà mentionné dans le rapport relatif à l’exercice biennal 1996-1997, il est important de réconcilier les deux listes d’inventaire comptable et d’inventaire physique. J’invite à nouveau le Bureau international à poursuivre dans la voie visant à résoudre ce problème.”

10. Le Secrétariat a développé un système informatique élaboré capable d’analyser en détail les différents éléments de l’inventaire physique, il a ensuite réconcilié cet inventaire avec l’inventaire comptable. Le résultat de cet effort a été extrêmement positif. En effet, au 31 décembre 2000 l’inventaire physique s’établissait à 40,2 millions de francs suisses et l’inventaire comptable à 41,3 millions de francs suisses, soit une différence de moins de 3%. Pendant l’année 2001, de nouvelles procédures sont mises en place pour tenter d’éliminer cet écart. Les vérificateurs externes ont été en permanence informés de ces progrès très importants.

11. Aux paragraphes 33 et 34 de son rapport détaillé, à propos des “fonds fiduciaires”, le vérificateur écrit :

“33. L’OMPI gère des projets nationaux ou projets au titre de fonds fiduciaires financés par des bailleurs de fonds. Les fonds récoltés sont déposés de manière individuelle par projet sur des comptes bancaires (10 millions de francs à fin 1999) qui font partie de la comptabilité de l’OMPI. Les ressources non encore utilisées à fin 1999 apparaissent au passif du bilan sous Créanciers divers (8,6 millions de francs).

“34. Durant l’exercice, la trésorerie de l’OMPI fait l’avance des paiements relatifs aux fonds fiduciaires. Une régularisation intervient tous les trois mois; à ce moment, les montants dus à l’OMPI sont prélevés des divers comptes bancaires des fonds fiduciaires. Par conséquent, au 31 décembre 1999, la régularisation du quatrième trimestre 1999 n’était pas encore enregistrée (1,6 million de francs). Les détails de chaque fonds fiduciaire par pays sont présentés aux pages 71 à 81 du Rapport de gestion financière 1998-1999.

“Recommandation n° 4 : Une séparation claire des actifs et des passifs concernant les fonds fiduciaires devrait être présentée dans le Rapport de gestion financière et, si possible, être introduite au niveau comptable.”

12. Le Secrétariat fera apparaître de manière distincte les actifs et passifs concernant les fonds fiduciaires dans le prochain Rapport de gestion financière. L’introduction de ce changement au niveau comptable serait très difficile sur le système informatique actuel, développé en 1985, mais fera partie du développement du nouveau système informatique pour le budget et les finances (projet AIMS).

13. Le Comité du programme et budget de l’OMPI est invité à donner son avis sur les comptes vérifiés de l’exercice biennal 1998-1999.

[Fin du document]